



Municipalité
de **Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 2 octobre 2025 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois

Est / sont absents:
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

2025-10-233

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de septembre 2025
 - 5.2 - Dépôts des états comparatifs
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Adoption du projet de règlement numéro 379-2025 « Règlement concernant les locations, l'utilisation des infrastructures et les services municipaux. »
 - 6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C.1 - HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE U-7.
 - 6.3 - Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. de Ferme Fréro S.E.N.C.
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
 - 7.1 - Contrat de nettoyage des trous d'hommes à la plage Patry et des ponceaux dans le domaine Baril
 - 7.2 - Réparation ponceau P-082, côté sud dans le rang Saint-François
 - 7.3 - Octroi contrat glissière de sécurité

DG ou DGA

Maire

7.4 - Poursuite des travaux dans le rang 1 - Entreprises R.M. Pépin et Scellement de fissures Sévigny

- 8 - Renonciation aux services d'inspection de la MRC d'Arthabaska**
- 9 - Mandat pour le service d'inspection municipale**
- 10 - Acquisition d'un épandeur (sableuse) à sable et sel**
- 11 - Banque d'heures pour formation bureautique (Excel, Word, Canvas, Publisher, etc.)**
- 12 - Appui municipal pour l'installation d'une tour de communications située sur le lot 4 477 554.**
- 13 - Demande d'aide financière - Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (Jeudis en chansons 2026)**
- 14 - Organisation de la Fête de Noël des enfants - 2025**
- 15 - Contribution financière - École Sainte-Marie**
- 16 - Contribution financière - Paniers de Noël pour les familles dans le besoin**
- 17 - Formation et certification de la Directrice générale - Directrice municipale agréée (DMA)**
- 18 - Création d'un parcours payable sur la rivière Bécancour certifié Route Bleue**
- 19 - VARIA**
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-10-234

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2025-10-235

5.1 - Adoption des comptes du mois de septembre 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directrice générale à en effectuer le paiement.

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-10-236

5.2 - Dépôts des états comparatifs

En conformité avec l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, soit au 31 août 2025, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les deux états comparatifs sont déposés.

6 - LÉGISLATION

2025-10-237

6.1 - Adoption du projet de règlement numéro 379-2025 « Règlement concernant les locations, l'utilisation des infrastructures et les services municipaux. »

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseillers Marc Bédard lors de la séance du 16 janvier 2025 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 379-2025, règlement concernant les locations, l'utilisation des infrastructures et les services municipaux.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ

2025-10-238 **6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C.1 - HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE U-7.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « C.1 - Habitations multifamiliales isolées » dans la zone U-7;

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 août 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Élisabeth Hamel et le premier projet de règlement 382-2025 a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 septembre 2025 le second projet de règlement a été adopté et une consultation publique a eu lieu.



DG ou DGA

Maire

POUR CES MOTIFS il est proposé par Marc Bédard et appuyé par Sylvie Salois qu'il soit adopté le règlement numéro 382-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La grille U-7 des usages et des constructions autorisés par zone (article 29, e) Zones Urbaines U), est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la colonne « U-7 » et de la ligne « C.1 - Habitations multifamiliales isolées».
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ANNEXE 1

Article 29, e) Zones urbaines U- Grilles des usages et des constructions autorisés par zone

DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE Le propriétaire (Ferme Provinas S.E.N.C.) veut vendre au voisin (Ferme Fréro S.E.N.C) toute la partie agricole cultivable de son immeuble. Il désire cependant conserver les deux bâtiments situés sur cette terre, ceux-ci étant adjacent à la résidence située en zone blanche.

ATTENDU QUE le propriétaire, Ferme Provinas S.E.N.C. restera propriétaire d'une partie du lot 6 353 212 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0.677 hectares, soit 0.3104 hectares situés en zone agricole;

ATTENDU QUE la superficie de 0.3104 hectares situés en zone agricole, restera à usage agricole.

ATTENDU QUE le demandeur, Ferme Fréro S.E.N.C. deviendra propriétaire du reste de la propriété, d'une superficie approximative de 40,57 hectares;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le lot visé et les lots avoisinants sont de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les usages des lots seront inchangés (résidentiel et agricole).
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucune
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	L'opération augmente la superficie d'une propriété foncière au détriment d'une autre.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
11	Le cas échéant, le plan de développement de la	Non applicable

DG ou DGA

Maire

	zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole;	Non applicable
13	Le dynamisme du territoire agricole;	Le lot visé est dans un secteur agricole dynamique

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC, ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc et appuyé par Marc Bédard que le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de compagnie Ferme Fréro S.E.N.C, par le biais de sa représentante madame Marie-Claude E. Côté, afin d'aliéner en sa faveur une superficie approximative de 40.57 hectares de la propriété de Ferme Provina S.E.N.C.

7 - OCTROI DE CONTRATS

2025-10-240

7.1 - Contrat de nettoyage des trous d'hommes à la plage Patry et des ponceaux dans le domaine Baril

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire procéder au nettoyage des trous d'hommes situés dans le secteur de la plage Patry ainsi que le nettoyage des ponceaux dans le domaine Barilet dans le rang 11 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une vérification des tarifications auprès de différentes compagnies ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des trous d'hommes et des ponceaux à la Ville de Victoriaville, au tarif de 211 \$/heure, conformément aux conditions établies.

ADOPTÉ

2025-10-241

7.2 - Réparation ponceau P-082, côté sud dans le rang Saint-François

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a effectué une réparation au ponceau P-082 du côté nord et qu'elle désire maintenant procéder à la réparation du côté sud ;

ATTENDU QUE l'entreprise R.M. Pépin a réalisé les travaux du côté nord à la satisfaction de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de réparation du ponceau P-082 (côté sud) à l'entreprise R.M. Pépin, au coût de 4 488 \$.

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

2025-10-242

7.3 - Octroi contrat glissière de sécurité

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé plusieurs travaux dans le rang 1 ;

ATTENDU QUE à la suite de ces interventions, il est nécessaire d'installer des glissières de sécurité ;

ATTENDU QUE le contrat initial avait été octroyé à l'entreprise Ployard 2000 inc., mais l'installation n'avait pas été effectuée à ce moment-là, la chaussée n'étant pas suffisamment large pour accueillir les glissières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le contrat pour l'installation des glissières à l'entreprise Ployard 2000 inc au coût de 9 360.15\$.

ADOPTÉ

2025-10-243

7.4 - Poursuite des travaux dans le rang 1 - Entreprises R.M. Pépin et Scellement de fissures Sévigny

ATTENDU QUE les Entreprises R.M. Pépin et Scellement de fissures Sévigny sont déjà embauchées pour effectuer des travaux à différents endroits dans le rang 1 et le rang St-François ;

ATTENDU QUE une réparation doit être effectuée dans le rang 1, à la hauteur du 360 rang 1 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation de ses travaux à Entreprises R.M. Pépin et Scellement de fissures Sévigny, puisqu'ils sont déjà présents sur le terrain.

ADOPTÉ

2025-10-244

8 - Renonciation aux services d'inspection de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska veut procéder à une refonte des tarifications pour les services d'inspection municipale, sous forme de quote-part ;

ATTENDU QUE le projet préliminaire de tarification démontrait une hausse considérable des coûts pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se retirer des services d'inspection avec la MRC d'Arthabaska à compter de janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford renonce aux services d'inspection offerts par la MRC d'Arthabaska.


DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

2025-10-245

9 - Mandat pour le service d'inspection municipale

ATTENDU QUE la Municipalité est dans l'obligation d'offrir un service d'inspection municipale ;

ATTENDU QUE à compter de janvier 2026, la Municipalité n'utilisera plus le service d'inspection de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la Municipalité a contacté plusieurs compagnies et fournisseurs pour obtenir des propositions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER le mandat à la compagnie Urbinspec inc. pour le service d'inspection municipale, au tarif de 70 \$/heure, pour un total de 10 à 12 heures par semaine.

ADOPTÉ

2025-10-246

10 - Acquisition d'un épandeur (sableuse) à sable et sel

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le déneigement des stationnements de l'édifice municipal durant la saison hivernale ;

ATTENDU QU'afin de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'épandre du sable et du sel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolution à l'unanimité des conseillers présents.

1. QUE la Municipalité procède à l'acquisition d'un épandeur (sableuse) à sable et sel, auprès de la compagnie Gravier RSL / 9191-4150 Québec inc., pour un montant de 2 000 \$ plus taxes ;
2. QUE la Municipalité mandate l'élu M. Marc Bédard afin d'aller chercher l'épandeur chez le vendeur et de le rapporter à la Municipalité .

ADOPTÉ

2025-10-247

11 - Banque d'heures pour formation bureautique (Excel, Word, Canvas, Publisher, etc.)

ATTENDU QUE la Municipalité désire encourager ses employés à se spécialiser dans l'utilisation de divers programmes informatiques ;

ATTENDU QUE Mme Ariane Bergeron, professionnelle spécialisée notamment en formation Excel, Word et Canva, offre un service personnalisé de formation et d'accompagnement dans l'amélioration des tableaux existants ;

ATTENDU QUE Mme Bergeron propose une banque d'heures de formation au coût de 550 \$ plus taxes ;

DG ou DGA

Maire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Mme Ariane Bergeron pour une banque d'heures de formation, au tarif de 550 \$ plus taxes ;
- QUE ces heures de formation soient mises à la disposition de l'ensemble des employés municipaux, selon les besoins spécifiques de chacun.

ADOPTÉ

2025-10-248

12 - Appui municipal pour l'installation d'une tour de communications située sur le lot 4 477 554.

ATTENDU QUE Bell Mobilité a présenté un projet d'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-Blandford ;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec le propriétaire du lot 4 477 554 pour la construction d'une tour de type autoportante de 72 mètres sur son terrain ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE l'installation de système d'antennes est légiférée par les normes prescrites par Innovation science et développement économique Canada ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation science et développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité ;

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le lot 4 477 554.

2025-10-249

13 - Demande d'aide financière - Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (Jeudis en chansons 2026)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJB) dans le cadre des Jeudis en chansons – été 2026 ;

ATTENDU QUE le projet déposé consiste à organiser une soirée présentant un spectacle entièrement francophone entre le 2 juillet et le 16 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec dans le cadre des Jeudis en chansons – été 2026 ;

DG ou DGA

Maire

2. DE S'ENGAGER, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles ;
3. D'ASSUMER tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

2025-10-250

14 - Organisation de la Fête de Noël des enfants - 2025

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser une fête de Noël pour les enfants comme chaque année ;

ATTENDU QUE le conseil a établi un budget de 4 500 \$ pour cette fête ;

ATTENDU QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer les achats des cadeaux de Noël pour tous les enfants inscrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'AUTORISER l'embauche de l'entreprise Les Créations de Cathou pour le Tchou-Tchou le train et des mascottes afin de divertir les jeunes, pour un coût de 720 \$ + taxes ;
2. QUE l'activité aura lieu le dimanche 30 novembre, sous forme d'activité de plein air ;
3. QUE des collations, du café et du chocolat chaud seront offerts gratuitement ;

ADOPTÉ

2025-10-251

15 - Contribution financière - École Sainte-Marie

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'école Sainte-Marie pour diverses activités, dont le Gala Méritas et la soirée de Noël ;

ATTENDU QUE 56 enfants de la Municipalité fréquentent l'école Sainte-Marie et que le conseil décide d'octroyer un montant de 10 \$ par enfant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER une contribution financière de 560 \$ à l'école Sainte-Marie pour leurs activités.

ADOPTÉ

2025-10-252

16 - Contribution financière - Paniers de Noël pour les familles dans le besoin

ATTENDU QUE le temps des fêtes approche et que certaines familles ont particulièrement besoin d'aide à cette occasion ;

ATTENDU QUE les familles dans le besoin sur le territoire de Saint-Louis-de-Blandford

DG ou DGA

Maire

reçoivent l'appui des organismes ORASSE et Partage St-Eusèbe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ACCEPTER de contribuer à la hauteur de 1 200 \$ à Partage St-Eusèbe ;
- D'ACCEPTER de contribuer à la hauteur de 1 000 \$ à ORASSE, afin de soutenir leur démarche de fournir des paniers de Noël aux familles dans le besoin.

ADOPTÉ

2025-10-253

17 - Formation et certification de la Directrice générale - Directrice municipale agréée (DMA)

ATTENDU QUE le conseil désire que la directrice générale complète sa certification de Directrice Municipale Agréée (DMA) ;

ATTENDU QUE cette formation comprend 6 modules et est offerte par l'ADMQ ;

ATTENDU QUE le conseil a déjà autorisé certaines formations et souhaite maintenant permettre à la directrice générale de suivre les formations manquantes ainsi que de procéder au renouvellement de son adhésion à l'ADMQ lorsque celle-ci arrivera à échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER la directrice générale à suivre les modules de formation manquants, et de renouvellement son adhésion à l'ADMQ le cas échéant ;

ADOPTÉ

2025-10-254

18 - Création d'un parcours pagayable sur la rivière Bécancour certifié Route Bleue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite mettre en œuvre la création d'un parcours pagayable certifié Route Bleue, en partenariat avec GROBEC et Canot Kayak Québec, afin de mettre en valeur la rivière Bécancour et de répondre à une demande exprimée par plusieurs citoyens depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE GROBEC apportera une aide financière pour la réalisation de la certification du parcours ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'aménagement, d'un stationnement, d'une toilette sèche ainsi que d'une voie d'accès à l'eau avec quai, sur le lot #4 478 252, ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à coordonner le projet en collaboration avec la MRC d'Arthabaska, la Municipalité de Maddington Falls et Canot Kayak Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la directrice générale à signer tout document relié à cette démarche, ainsi qu'à coordonner les rencontres et les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

19 - VARIA

Le maire lit un message pour son dernier conseil

Dépôt d'une lettre de la Légion

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

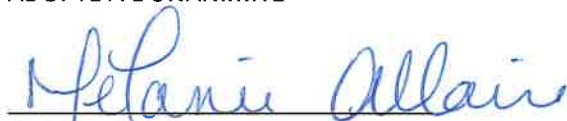
Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-10-255

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Mélanie Allaire
Greffière



Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

